

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique TRUNFO*

*de la société ASCENZA France  
enregistrée sous le n°2020-0179*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 17 septembre 2020,*

*Considérant que les propriétés physico-chimiques du produit ne peuvent pas être considérées comme similaires à celles du produit de référence,*

*Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,*

**La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.**

Document officiel de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
Document officiel de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit			
Nom du produit	TRUNFO		
Type de produit	Générique		
Titulaire	ASCENZA France 2/12 Chemin des Femmes Immeuble l'Odyssée - Bâtiment A - 3 <sup>ème</sup> étage 91300 MASSY France		
Formulation	Suspension concentrée (SC)		
Contenant	250 g/L - azoxystrobine		
Produit de référence	Nom commercial		AMISTAR
	N° AMM		9600093
Numéro d'intrant	041-2020.01		
Numéro d'AMM	-		
Fonction	Fongicide		
Gamme d'usage	Professionnel		

A Maisons-Alfort, le 20 NOV. 2020

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)